

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
**jeudi 20 septembre 2018**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
**23**

Nombre de Conseillers  
présents :  
**14**

Nombre de Conseillers  
votants :  
**21**

**OBJET :**  
PLU : révision générale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure,  
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, M. ROUSSET, D. DUVAL, D. HERMET, C. ROUGERON, C. NOË, E. GROUX,  
M. BÉNARD, A. FOLLIARD, A. FOURMAUX, S. GUIARD, I. LEGGETT, M. PAGÈS,  
V. RÉVEILLARD

formant la majorité des Conseillers en exercice

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

J. BARONNET donne pouvoir à C. NOË  
J. BRET donne pouvoir à M. PAGÈS  
JM BRUNET donne pouvoir à M. ROUSSET  
R. CHEVRETEAU donne pouvoir à M. BÉNARD  
V. GOUIN donne pouvoir à E. GROUX  
A. MONCOMBLE donne pouvoir à P. LEPORTIER  
A. TOUTAIN donne pouvoir à C. ROUGERON

**ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :**

D. CLARKE, C. HÉROUARD

**ADMINISTRATION :**

Q. DELPORTE.

Monsieur Claude NOË est élu secrétaire de séance

PRÉFECTURE DE L'EURE

03 OCT. 2018

ARRIVÉE

**OBJET :** Plan Local d'Urbanisme (PLU) : révision générale – prescription et modalités de concertation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 2° et suivants, L.103-1 à L. 103-6 et L. 132-7 à L. 132-13,

**Considérant** que la commune d'Ezy-sur-Eure a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 décembre 2016. Par anticipation, le PLU avait été rendu compatible avec le Plan Local de l'Habitat Intercommunal, cependant il devra être rendu compatible avec le SCoT de l'Agglo du Pays de Dreux, actuellement en cours d'élaboration et arrêté le 25 juin 2018.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'inclure des éléments de nature environnementale dans le rapport de présentation et règlement du PLU, à la demande de la Préfecture.

**Considérant** qu'après 2 années d'utilisation, la commune a noté des éléments dans le règlement de son document d'urbanisme, qui nécessitent d'être ajustés,

**Considérant** que certains projets d'envergure ont évolué et qu'il convient de modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'en rajouter :

- Concernant le secteur Coutumel l'OAP doit être modifiée dans sa programmation de logements et dans ses objectifs de mixité fonctionnelle.
- L'Eco Quartier doit être modifié pour permettre de réaliser un projet tenant compte des concertations issues de la démarche inscrite dans la charte Eco Quartier signée par la Commune.
- Le projet de pôle de santé devra évoluer pour tenir compte des besoins en professionnels de santé.
- Mise en place d'une OAP pour privilégier le Commerce en centre-ville.
- Rajout d'une OAP pour favoriser le logement social dans le secteur de l'ancienne poste.

**Considérant** qu'il importe à ce titre que la commune d'Ezy-sur-Eure réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Les objectifs généraux poursuivis restent par conséquent de favoriser une maîtrise de la consommation d'espaces et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Cette révision est également l'occasion de rectifier des erreurs matérielles et incohérences contenues dans son document d'urbanisme.

Le PLU suivra les nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Grenelle II » adoptée le 12 juillet 2010 et la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 qui vise à intégrer de manière plus forte que précédemment, les objectifs de développement durable et les politiques environnementales d'urbanisme, d'habitats, de transports dans les documents d'urbanisme.

Les principaux objectifs de la révision du PLU d'Ezy-sur-Eure sont les suivants :

- Rectification d'erreurs matérielles et incohérences.
- Modifications et rajouts d'OAP afin de les adapter à des projets ayant évolué.
- Travail sur le développement du commerce local
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) ...).

Pour cette révision, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure de concertation qui doit permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Le Conseil municipal arrête les modalités de concertation exposées ci-après. En effet, ces modalités de concertation prévues en vertu des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;

- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique ;
- Parution d'articles dans un bulletin d'information municipal ou sur le site Internet de la Commune avec rappel des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte-rendu succinct des ateliers et des réunions publiques ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- Au Président du Conseil Régional de Normandie,
- Au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,
- Et aux présidents des organismes mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre de l'Agriculture),
- Et à toute personne citée aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

## DÉLIBÈRE

**Article 1 : PRESCRIT** la révision du PLU d'Ezy-sur-Eure sur l'intégralité du territoire communal, conformément à l'article L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Article 2 : APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du PLU rappelés ci-avant ;

**Article 3 : DEFINIT** les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, comme exposés précédemment ;

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec l'élaboration du PLU.

**Article 5 : DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 6 : PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifiée exécutoire

Le **05 OCT. 2018**

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Pour extrait conforme,

Ezy sur Eure le 28 septembre 2018

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



PRÉFECTURE DE L'EURE

03 OCT. 2018

ARRIVÉE

10/10/10